



RAPPORT ANNUEL

Exercice 2022

BOOSTHEAT SA
40 boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes
531 404 275 RCS Nanterre

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de la Société <https://www.boostheat-group.com/fr>

TABLE DES MATIERES

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise	p 3
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022	p 30
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées	p 48

BOOSTHEAT

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 971 815.228 €
Siège social : 40 boulevard Henri-Sellier
92150 SURESNES
531 404 275 RCS NANTERRE
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 COMPORTANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

I.1. Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

- **Janvier :**

- Les premiers résultats de performance terrain confirment les progrès constatés en laboratoire. Dans son rapport intermédiaire sur la performance de l'installation dont elle assure le suivi de manière indépendante, ENGIE Lab CRIGEN (Centre de Recherche et d'Innovation Gaz et Énergies Nouvelles) indique : « ...un nouveau logiciel de régulation a été installé le 25/10. Depuis, on note une grande stabilité de la performance. Sur la période du 1/12/21 au 11/01/22, le rendement GUE* est compris entre 126 et 137 % pour une moyenne de 131 % ... ».
- BOOSTHEAT a procédé à un troisième tirage sur sa ligne de financement en fonds propres de 1 M€ le 17 janvier 2022.
- HOLDIGAZ renouvelle son soutien à BOOSTHEAT avec un financement obligataire de 3M€. Ce financement prendra la forme d'obligations avec option de remboursement en numéraire ou en actions au gré de la Société. Les obligations souscrites porteront intérêt à 1% sur la période et ont une échéance au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé d'aligner sur cette même date l'échéance des obligations émises en juillet 2021 qui avaient été souscrites par les actionnaires de référence.

- **Février :**

- BOOSTHEAT et le CETIAT (Centre Technique des Industries Aérouliques et Thermiques) signent un contrat de collaboration d'un an renouvelable dans le but d'accompagner la mise au point de la Pompe à Chaleur Thermique (PAC) BOOSTHEAT dans différentes applications. Une deuxième campagne de mesure s'est terminée mi-janvier et confirme les pistes techniques poursuivies par BOOSTHEAT ainsi que l'efficacité de sa PAC dans les applications d'eau chaude sanitaire (ECS).

- **Avril :**
 - Confortée par ses résultats de performance, BOOSTHEAT annonce son ambition de revenir sur le marché pour l'hiver 2023-2024 avec l'offre d'une Pompe à Chaleur Thermique double service (eau chaude sanitaire et chauffage du bâtiment) en rénovation individuelle ou en petit collectif. Les aides de l'état au financement des rénovations énergétiques ($\geq 35\%$ sans condition de revenu) et le rapport du prix de l'électricité sur celui du gaz ($> 2,5$) font de l'Allemagne le marché prioritaire pour BOOSTHEAT, avec un marché adressable estimé à plus de 250 000 rénovations par an. Simultanément BOOSTHEAT réaffirme sa volonté de trouver un ou des partenaires industriels, commerciaux et financiers pour consolider voire amplifier et financer son Business Plan.

- **Mai :**
 - BOOSTHEAT annonce avoir signé un avenant permettant de proroger sa ligne de financement en fonds propres jusqu'en mai 2023. Cette source de financement complémentaire doit permettre à la société de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de son plan de marche avec comme objectif principal un retour sur le marché pour l'hiver 2023-2024.

- **Juin :**
 - Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé de réduire le capital social d'un montant de 2.376.348,80 € € par imputation à due concurrence des pertes constatées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes (0,25) d'euro à cinq centimes (0,05) d'euro. Le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 594.087,20 € et reste divisé en 11.881.744 actions dont le nominal est désormais de 0,05 € chacune.
 - BOOSTHEAT expose sa technologie de compression thermique à Wuppertal dans le cadre du Solar Decathlon Europe (SDE) 2021/2022 qui vise à promouvoir la transition énergétique dans les quartiers et à contribuer ainsi à l'émergence de villes agréables à vivre et adaptées aux défis de demain. Il s'agit de la première phase du partenariat de BOOSTHEAT S.A, de l'Université de Wuppertal et de WSW Energie & Wasser AG, un fournisseur d'énergie de la ville de Wuppertal autour du projet « Living Lab.NRW »[1]

- **Septembre :**
 - BOOSTHEAT prend acte du fait qu'en conséquence directe du conflit Russo-Ukrainien, les autorités européennes et nationales ont pris des mesures structurelles fortes, y compris en Allemagne, pour favoriser l'électricité comme vecteur énergétique principal dans le secteur du chauffage de bâtiment au détriment du gaz.
 - Corrélativement, cette situation a entraîné la suspension des aides à l'installation de chaudières au gaz, l'augmentation du prix de l'énergie, voire des exigences de performance environnementales futures inatteignables par des pompes à chaleur gaz. Ces nouvelles orientations européennes ne sont absolument pas propices à l'émergence d'une offre de Pompe à Chaleur Thermique gaz

- En conséquence BOOSTHEAT annonce donc désormais prioriser ses activités sur son compresseur thermique autour de 3 axes :
 - Son utilisation dans d'autres applications que le chauffage résidentiel ;
 - Le recours à des sources thermiques non exclusivement liées au gaz ;
 - L'exploration de l'appétence et l'adéquation de son offre de Pompe à Chaleur hors des frontières de l'Europe ;
 - Le tout, en poursuivant l'amélioration continue de la performance intrinsèque du compresseur thermique, cœur du savoir-faire de BOOSTHEAT.
- La société annonce suspendre l'ensemble de ses activités non essentielles, afin de préserver ses ressources.
- BOOSTHEAT engage une démarche de prépack cession dans le cadre d'une procédure de conciliation
- BOOSTHEAT annonce la suspension de la cotation de ses actions depuis le 31 août 2022 au moins jusqu'aux résultats de l'évaluation des éventuelles marques d'intérêts afférentes au prépack cession

- **Octobre :**

- Résultats du prépack cession :
 - La démarche de prépack initiée le 01 septembre 2022 et dont la date de limite de dépôt des offres était fixée au 28 septembre 2022 a permis de recueillir des marques d'intérêts en vue d'une éventuelle reprise totale ou partielle des actifs de la société ;
 - Des discussions se poursuivent avec les intéressés aux fins permettre aux repreneurs potentiels de concrétiser leurs marques d'intérêts, le cas échéant.
- Le tribunal de commerce de Lyon a validé le 4 octobre 2022 la demande de placement en procédure de sauvegarde demandée par la direction de BOOSTHEAT pour BOOSTHEAT SA et BOOSTHEAT France dans l'attente d'une proposition ferme de reprise de la société.
 - Le tribunal de commerce a ordonné une nouvelle recherche de candidatures à la reprise totale ou partielle de BOOSTHEAT. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 octobre 2022.
- Nouveau projet stratégique
 - Face aux évolutions structurelles des politiques Européennes ayant entraîné la disparition de son marché cible historique, BOOSTHEAT a établi un nouveau plan stratégique. Ainsi, l'entreprise entend concentrer ses activités sur ses briques technologiques pour exploiter au mieux ses deux actifs différenciants, la compression thermique, protégée par 7 brevets clés, et son logiciel de pilotage de la performance énergétique.
 - Ce pivot stratégique va entraîner une évolution structurelle de la société pour focaliser son expertise dans la valorisation de ces deux briques technologiques :

- Une première activité sera centrée sur son innovation : la "compression thermique". De la recherche exploratoire au développement expérimental, elle permettra d'identifier des concepts technologiques innovants et de qualifier leurs applications industrielles via des partenaires en vue de proposer de nouvelles solutions. Ces opportunités pourront être réalisées dans le cadre de co-développement ou mener à des transferts de technologie.
 - Une seconde activité sera dédiée au développement d'une offre de services logiciels pour améliorer l'efficacité des produits dans leur environnement opérationnel (amélioration de la performance des systèmes, optimisation des opérations de maintenance, augmentation de la durée de vie, ...). Ces services pourront être proposés aux fabricants, fournisseurs de composants, intégrateurs de solutions ou sociétés de maintenance
 - La réussite de ce nouveau plan nécessitera de confirmer l'intérêt des industriels pour ces solutions d'ici fin 2023 avant d'engager un plan de commercialisation sur 2024. L'investissement nécessaire à la bonne exécution de cette feuille de route est estimé à environ 7 M€ sur 2023, hors coût de la réorganisation préalable de l'entreprise.
- Offre de reprise par HBR :

Au 25 octobre 2022, BOOSTHEAT annonce avoir reçu une offre de reprise partielle des titres de la Société par un investisseur financier (ci-après « l'Investisseur ») assortie de conditions suspensives, portant notamment sur l'assainissement de la situation financière de BOOSTHEAT.

Convaincu par le nouveau projet d'entreprise, l'investisseur s'engagerait également à assurer les besoins de financement du plan stratégique et étudie les différentes possibilités d'apport en capital, en dette ou en financements hybrides.

Cette Offre a été émise par HBR Investment Group, société dirigée par Hugo Brugière et Baudoin Hallo, qui investit régulièrement au capital de sociétés cotées en difficulté. HBR Investment Group participe, directement ou indirectement, aux projets de retournement de sociétés industrielles (Cybergun, Verney-Carron) ou des sciences de la vie (Néovacs).
- **Novembre :**
 - BOOSTHEAT et HBR travaillent à la levée des conditions suspensives afin de finaliser le projet de prise de participation et lancer le plan stratégique de retournement de BOOSTHEAT.
- **Décembre :**
 - Levée des conditions suspensives au projet de prise de participation au capital de BOOSTHEAT
 - Entrée de HBR Investment Group au capital

- Les sociétés Fluxys (2,83% du capital) et Holdigaz (16,79% du capital), actionnaires de références de BOOSTHEAT, ont conclu avec HBR un accord portant sur la cession de l'intégralité de leurs actions ; étant entendu que Fluxys a cédé ses actions immédiatement et que la cession des actions Holdigaz interviendra dans un second temps.
- Nomination d'Hugo Brugière en qualité de Président-Directeur Général
- Lors de son audience du 6 décembre 2022, le Tribunal de Commerce de Lyon a statué sur le report de son audience au 11 janvier 2023. En conséquence, la période d'observation se poursuit dans le cadre de la procédure de sauvegarde initiée le 4 octobre 2023.

I.2. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

En 2022, la société a poursuivi, voire intensifié, ses efforts de R&D visant à améliorer la performance de son compresseur thermique dans le cadre d'une application en chauffage résidentiel (Eau chaude sanitaire et chauffage) en Europe.

Parallèlement, elle a aussi exploré d'autres applications possibles de la compression thermique impliquant notamment d'autres sources de chaleur comme l'hydrogène.

La société a poursuivi ses développements sur le logiciel de pilotage de ses pompes à chaleur visant à améliorer l'efficacité de ses projets pilotes installés.

Enfin, BOOSTHEAT a maintenu son implication dans le projet Européen SUNHORIZON jusqu'en septembre 2022.

II. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez également en Annexe 1 du présent rapport, un tableau, conforme au modèle réglementaire, faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices tel que prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

II.1. Résultats économiques et financiers

Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT						
<i>boostHEAT SA</i>						
Du 01/01/2022 au 31/12/2022						
	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation en valeur en %	
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	-16 804	-7	41 077	-14	-57 881	-141
Production vendue (biens et services)	272 103	107	-344 430	114	616 533	179
Montant net du chiffre d'affaires	255 299	100	-303 353	100	558 652	184
Production stockée	-903 678	-354	818 569	-270	-1 722 247	-210
Production immobilisée			2 004 643	-661	-2 004 643	-100
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 318 004	516	1 546 996	-510	-228 992	-15
Autres produits	2 119	1			2 119	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	671 744	263	4 066 855		-3 395 111	-83
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			14 331	-5	-14 331	-100
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	88 318	35	695 020	-229	-606 702	-87
Variation de stocks	-46 313	-18	315 400	-104	-361 713	-115
Autres achats et charges externes	5 373 191		5 968 663		-595 473	-10
Impôts, taxes et versements assimilés	108 330	42	438 712	-145	-330 382	-75
Salaires et traitements	2 142 714	839	2 155 512	-711	-12 798	-1
Charges sociales	728 328	285	881 929	-291	-153 601	-17
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	426 684	167	589 262	-194	-162 578	-28
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.	2 573 236		2 100 798	-693	472 438	22
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	216 062	85	2 431 446	-802	-2 215 384	-91
Dotations aux provisions	24 172	9	169 391	-56	-145 219	-86
Autres charges	101 318	40	-39 198	13	140 516	358
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	11 736 040		15 721 266		-3 985 227	-25
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-11 064 295		-11 654 411		590 116	5
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

boostHEAT SA

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)	-962		-1 562	1	600	38
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2				2	
Reprises sur prov., dépréciations, transferts	331 160	130	155 990	-51	175 170	112
Différences positives de change	5 042	2	630		4 412	700
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	335 241	131	155 058	-51	180 183	116
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.	416 558	163	987 820	-326	-571 262	-58
Intérêts et charges assimilées (4)	85 852	34	131 137	-43	-45 284	-35
Différences négatives de change	3 872	2	-20		3 893	
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	506 283	198	1 118 936	-369	-612 653	-55
RÉSULTAT FINANCIER	-171 042	-67	-963 878	318	792 836	82
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-11 235 337		-12 618 289		1 382 952	11
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	91 769	36	111 297	-37	-19 528	-18
Sur opérations en capital	518 909	203	415 131	-137	103 777	25
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	610 678	239	526 428	-174	84 249	16
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	30 070	12	7 346	-2	22 724	309
Sur opérations en capital	27 082	11	105 740	-35	-78 658	-74
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	114 637	45			114 637	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	171 789	67	113 086	-37	58 703	52
RESULTAT EXCEPTIONNEL	438 888	172	413 342	-136	25 546	6
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	-401 542	-157	-525 391	173	123 849	24
TOTAL DES PRODUITS	1 617 663	634	4 748 342		-3 130 679	-66
TOTAL DES CHARGES	12 012 570		16 427 898		-4 415 328	-27
Bénéfice ou Perte	-10 394 907		-11 679 556		1 284 649	11

Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 2022 ressort à - 10 394 907 € versus - 11 679 556 € sur l'exercice précédent soit une réduction du déficit de + 1 284 649 €.

Au cours de cet exercice les produits d'exploitation s'élèvent à 671 744 € contre 4 066 855 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de - 3 395 111 €.

Ceci s'explique par :

- Un **Chiffre d'Affaires** positif en 2022 s'élevant à **255 299 €** contre - **303 353 €** pour l'exercice précédent, soit une augmentation de **558 652 €**
Le CA est constitué essentiellement de la sous-location d'une partie des bâtiments (292 K€) et de ventes annexes.
- Une **production stockée** de - **903 678 €** : déstockage de produits intermédiaires et finis
- Aucune **production immobilisée** au titre de l'immobilisation des dépenses de développement de l'exercice (contre **2 004 643 €** en 2021)
- Les **reprises de provisions** d'un montant de **1 318 004 €** sont constituées en particulier de :
 - + 292 K€ de reprise sur la provision fournisseurs
 - + 904 K€ de reprise sur provision stocks
 - + 96 K€ de reprise sur provision clients

Les **charges d'exploitation** au cours de cet exercice s'élèvent à **11 736 039 €** contre **15 721 266 €** sur l'exercice précédent, soit une diminution de - 3 985 227 € (-25 %).

- Les achats de marchandises et matières premières y compris variation de stock, destinées à la production, s'élèvent à 42 005 € contre 1 024 751 € sur l'exercice précédent.
- Les **autres achats et charges externes** s'élèvent à **5 373 191 €** contre **5 968 663 €** sur l'exercice précédent, soit une diminution de - 595 473 € (-10%).
- L'évolution entre 2022 et 2021 s'explique par :
 - + 45 K€ Sous-traitance et achats de prestations de services (achats d'études et recherches)
 - - 6 K€ Achats non stockés et consommables (électricité et gaz)
 - - 245 K€ Intérim et personnel extérieur
 - - 265 K€ loyers et crédits baux
- Les impôts, taxes et versements assimilés s'élèvent à 108 330 € contre 438 712 € sur l'exercice précédent. La taxe sur les salaires constatée en 2021 pour un montant de 234 K€ n'a pas été applicable sur 2022 (CA positif)
- Les **salaires et traitements** s'élèvent à **2 142 714 €** contre **2 155 512 €** sur l'exercice précédent, soit une diminution de 12 798 € (-0,6%) qui s'explique par la réduction des effectifs.
- Les **charges sociales** s'élèvent de **728 328 €** contre 881 929 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de 153 601 € (-17%).
- L'effectif salarié au 31.12.2022 est de **16** contre **28** au 31.12.2021
- Les **dotations aux amortissements et aux provisions** s'élèvent à **3 240 154 €** contre **5 290 897 €** sur l'exercice précédent, soit une **diminution de 2 050 743€**.

- Les frais de développement (immobilisations incorporelles en cours) sont dépréciés à 100% (dont dépréciation 2022 pour un montant de 2 004 643 €).
- Les immobilisations corporelles ont également été dépréciées pour un montant de 568 593 €, dans le cadre du démantèlement de l'atelier.
- ⊖ Les stocks et encours sont dépréciés à 100%

Le **résultat d'exploitation** de l'exercice s'élève à - **11 064 295 €** versus - **11 654 411 €** pour l'exercice précédent.

Le **résultat financier** au cours de cet exercice est de - **171 042 €** contre - **963 878 €** sur l'exercice précédent, soit une amélioration de + 792 836 €. A noter que la dépréciation des comptes-courants a été cette année de 416 559 € versus 946 816 € en 2021.

Le **résultat exceptionnel** au cours de cet exercice est un profit de + **438 888 €** contre + **413 342 €** sur l'exercice précédent.

Ce résultat est en particulier dû à l'incorporation d'une quote-part de subvention d'investissement à hauteur de 510 083 € (versus 402 131 € en 2021).

Le **résultat de l'exercice 2022** ressort donc à - **10 394 907 €** versus - **11 679 556 €** sur l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le **total du bilan** de la société s'élève à **2 087 395 €** contre **10 066 852 €** pour l'exercice précédent.

Reports déficitaires

Les déficits fiscaux reportables cumulés à fin 2022 s'élèvent à 73 511 K€.

BILAN ACTIF

boostHEAT SA

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires		81 769	-81 769	-100
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours		2 004 643	-2 004 643	-100
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus	127 439	927 371	-799 932	-86
Autres immobilisations corporelles	42 551	134 301	-91 749	-68
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	24 004	24 004		
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	153	153		
Prêts				
Autres immobilisations financières	235 673	244 520	-8 847	-4
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	429 819	3 416 759	-2 986 940	-87
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.		169 749	-169 749	-100
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	62 367	265 705	-203 338	-77
Autres (3)	1 104 557	2 610 981	-1 506 424	-58
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	445 441	3 562 318	-3 116 877	-87
Charges constatées d'avance(3)	45 210	41 339	3 871	9
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 657 575	6 650 093	-4 992 518	-75
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	2 087 395	10 066 852	-7 979 457	-79

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

À la clôture de cet exercice :

Sont comptabilisés en **immobilisations incorporelles** :

- Des frais de recherche et développement d'un montant brut de 8 506 520 € totalement amortis et/ou dépréciés.
- Les immobilisations en cours des années antérieures (frais de développement) d'une valeur brute de 5 139 759 € sont dépréciées à 100% à fin 2022.

Sont comptabilisés en **immobilisations corporelles** :

- Des installations techniques, matériel et outillage dont la valeur nette est de 127 439 € contre 927 371 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de 799 932 €. Cette diminution est liée en particulier à la mise au rebus des matériels dans le cadre du démantèlement de l'atelier entraînant la constatation d'une dépréciation de 495 865 € sur l'exercice 2022
- D'autres immobilisations corporelles (informatique, mobilier, agencements) dont la valeur nette est de 42 551 € contre 134 301 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de 91 749 €.

Les **immobilisations financières en valeurs nettes** s'élèvent à 259 676 € contre 268 676 € sur l'exercice précédent

Les **stocks** ont été provisionnés à 100% sur l'exercice dans une approche prudente. La valeur nette est de 0 € contre 169 749 € sur l'exercice précédent.

Les **créances nettes** s'élèvent à **1 166 924 €** contre 2 876 686 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de 1 709 762 €. Ces créances sont essentiellement constituées :

- de crédits d'impôts (CIR) pour une valeur de 398 524 € et de crédits de TVA pour une valeur de 164 010 € ;
- de créances clients nettes pour 62 367 €
- d'avances en compte courant consenties à nos deux filiales et provisionnées à 99 %.

Les **liquidités** s'élèvent à **445 441 €** contre 3 562 318 € sur l'exercice précédent : voir mention en annexe des comptes annuels.

BILAN PASSIF

boostHEAT SA

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	661 521	2 438 597	-1 777 076	-73
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 573 227	38 207 482	-36 634 255	-96
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-10 959 145	-39 863 420	28 904 275	73
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-10 394 907	-11 679 556	1 284 649	11
SITUATION NETTE	-19 119 304	-10 896 897	-8 222 407	-75
Subventions d'investissement	38 279	548 362	-510 083	-93
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-19 081 025	-10 348 535	-8 732 490	-84
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	386 757	619 722	-232 965	-38
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	386 757	619 722	-232 965	-38
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles	8 000 000	6 172 500	1 827 500	30
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établis. de crédit (2)	10 336 205	10 916 732	-580 527	-5
Emprunts et dettes financières diverses (3)	220 854	159 704	61 150	38
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	899 212	933 687	-34 475	-4
Dettes fiscales et sociales	1 161 801	1 005 603	156 198	16
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	163 591	355 718	-192 127	-54
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance		251 720	-251 720	-100
TOTAL DETTES	20 781 662	19 795 664	985 998	5
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	2 087 395	10 066 852	-7 979 457	-79

(1) Dont à plus d'un an

8 000 000

10 660 944

(1) Dont à moins d'un an

12 781 663

9 134 721

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

(3) Dont emprunts participatifs

Les **capitaux propres** s'élèvent à - 19 081 025 € contre - 10 348 535 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de - 8 732 490 € dont - 10 394 907 € issus du résultat de l'exercice.

Les **dettes financières** s'élèvent à 18 557 059 € contre 17 248 936 € sur l'exercice précédent.

Un nouvel emprunt obligataire a été souscrit pour 3 000 000 €, et un autre a été remboursé en actions pour un montant de 1 172 500 €.

Les remboursements d'emprunt auprès d'établissements de crédit s'élèvent à 580 527 €.

Les dettes courantes sont de 2 224 603 € contre 2 546 728 €.

Ces dettes sont essentiellement constituées :

- de dettes fournisseurs 899 212 € contre 933 687 € sur l'exercice précédent.
- de dettes sociales et fiscales 1 161 801 € contre 1 005 603 € sur l'exercice précédent.

II.2. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

III. ÉVOLUTION DES AFFAIRES

III.1. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

En avril 2022, confortée par ses résultats de performance, BOOSTHEAT annonce son ambition de revenir sur le marché pour l'hiver 2023-2024 avec l'offre d'une Pompe à Chaleur Thermique double service (eau chaude sanitaire et chauffage du bâtiment) en rénovation individuelle ou en petit collectif. Simultanément BOOSTHEAT réaffirme sa volonté de trouver un ou des partenaires industriels, commerciaux et financiers pour consolider voire amplifier et financer son Business Plan.

En septembre 2022, BOOSTHEAT prend acte du fait qu'en conséquence directe du conflit Russo-Ukrainien, les autorités européennes et nationales ont pris des mesures structurelles fortes, y compris en Allemagne, pour favoriser l'électricité comme vecteur énergétique principal dans le secteur du chauffage de bâtiment au détriment du gaz. Corrélativement, cette situation a entraîné la suspension des aides à l'installation de chaudières au gaz, l'augmentation du prix de l'énergie, voire des exigences de performance environnementales futures inatteignables par des pompes à chaleur gaz. Ces nouvelles orientations européennes ne sont absolument pas propices à l'émergence d'une offre de Pompe à Chaleur Thermique gaz

En conséquence, l'entreprise décide de concentrer ses activités sur ses briques technologiques pour exploiter au mieux ses deux actifs différenciants, la compression thermique, protégée par 7 brevets clés, et son logiciel de pilotage de la performance énergétique.

Ce pivot stratégique va entraîner une évolution structurelle de la société pour focaliser son expertise dans la valorisation de ces deux briques technologiques :

- Une première activité sera centrée sur son innovation : la "compression thermique". De la recherche exploratoire au développement expérimental, elle permettra d'identifier des concepts technologiques innovants et de qualifier leurs applications industrielles via des partenaires en vue de proposer de nouvelles solutions. Ces opportunités pourront être réalisées dans le cadre de co-développement ou mener à des transferts de technologie

- Une seconde activité sera dédiée au développement d'une offre de services logiciels pour améliorer l'efficacité des produits dans leur environnement opérationnel (amélioration de la performance des systèmes, optimisation des opérations de maintenance, augmentation de la durée de vie, ...). Ces services pourront être proposés aux fabricants, fournisseurs de composants, intégrateurs de solutions ou sociétés de maintenance

La réussite de ce nouveau plan nécessitera de confirmer l'intérêt des industriels pour ces solutions d'ici fin 2023 avant d'engager un plan de commercialisation sur 2024.

L'investissement nécessaire à la bonne exécution de cette feuille de route est estimé à environ 7 M€ sur 2023, hors coût de la réorganisation préalable de l'entreprise.

BOOSTHEAT engage simultanément une démarche de prépack cession dans le cadre d'une procédure de conciliation.

Le tribunal de commerce de Lyon a validé le 4 octobre 2022 la demande de placement en procédure de sauvegarde demandée par la direction de BOOSTHEAT pour BOOSTHEAT SA et BOOSTHEAT France dans l'attente d'une proposition ferme de reprise de la société.

En décembre 2022, en soutien au projet de l'entreprise, HBR Investment Group entre au capital de BOOSTHEAT et Hugo Brugière est nommé Président-Directeur Général.

III.2. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Cf chapitre précédent.

III.3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle.

Au 31/12/2022 les risques de la société sont principalement centrés sur deux sujets :

- La continuité d'exploitation incluant le dépôt par HBR et la validation par le tribunal de commerce de Lyon d'un plan de sauvegarde ainsi que la sécurisation du financement du plan 2023 par HBR (voir également mention en annexe des comptes annuels)
- La capacité de l'entreprise à démontrer la pertinence de ses technologies (la compression thermique et sa plateforme logicielle Edge IOT) et la confirmation d'intérêt des industriels pour les solutions proposées par BOOSTHEAT d'ici fin 2023 afin d'engager un plan de commercialisation sur 2024.

IV. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sur le premier semestre 2023, la transformation de l'entreprise en bureau d'étude s'est opérée progressivement. Les équipes sont installées dans de nouveaux bureaux et bénéficient d'un laboratoire adapté à leur nouvelle mission.

Les actifs industriels non nécessaires à la nouvelle activité sont quasiment tous vendus à date.

Le 1er mars 2023, les actionnaires de BOOSTHEAT, réunis en AG, approuvent la nouvelle gouvernance.

En mars 2023, BOOSTHEAT présente sa solution logicielle innovante IoT Edge[1] visant à accélérer l'expérience de la transformation digitale industrielle. Issue du nouveau pôle « BOOSTHEAT Software Solutions & Services (BS3) », cette solution logicielle est désormais prête à être proposée aux fabricants, fournisseurs de composants (OEM), intégrateurs de solutions ou aux sociétés de maintenance, pour une première phase de tests avant son déploiement, dans un second temps, sur la base d'un modèle commercial défini ultérieurement.

Début mai 2023, un rapport du CTGN confirme le potentiel de BOOSTHEAT dans le cadre d'un développement de sa solution de compression thermique sur le territoire Américain.

Le 23 mai 2023, le Tribunal de Commerce de Lyon a arrêté « sur le siège » le projet de plan de sauvegarde, sur avis favorable de l'ensemble des organes en présence (juge commissaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire et ministère public). Cette décision très favorable met fin à la procédure de sauvegarde de BOOSTHEAT et valide définitivement l'offre de reprise par HBR Investment Group ainsi que l'ensemble des actions menées depuis plusieurs mois, en particulier sur la restructuration opérationnelle et financière de l'entreprise.

Cette restructuration financière, hors l'engagement d'HBR de financer ou faire financer la société à hauteur de la somme globale minimale de 10 M€, laquelle sera apportée dans un délai maximal de 2 ans à compter de janvier 2023, s'appuie également sur une restructuration des dettes et notamment des dettes envers les établissements bancaires qui seront rachetées par HBR Investment Group à hauteur de 10% de leur montant définitivement admis. Ces créances ne seront pas remboursées pendant l'exécution du plan, autrement que par conversion en capital par HBR. Les autres créances (PGE et BPS) seront remboursées directement par la société à hauteur de 10% de leur montant définitivement admis.

Fin mai 2023, BOOSTHEAT a reçu une lettre d'intention de la part d'un acteur industriel de la valorisation de la biomasse pour un projet de partenariat de développement sur la nouvelle solution logicielle « edge IoT » issue de l'activité « BOOSTHEAT Software Solutions & Services (BS3) ».

Dans le même temps, BOOSTHEAT lance de Caliper, le premier démonstrateur de sa solution IoT Edge dédiée à l'optimisation de l'efficacité énergétique des produits.

V. ÉVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Cf chapitres précédents.

VI. ACTIVITÉS ET PERSPECTIVES D'AVENIR DES FILIALES

BOOSTHEAT France SA

Filiale à 100% de BOOSTHEAT SA, la filiale BOOSTHEAT France SA est inactive depuis janvier 2022.

BOOSTHEAT Deutschland Gmbh

Filiale à 100% de BOOSTHEAT SA, la filiale BOOSTHEAT Deutschland Gmbh ne compte aucun effectif et se dédie à la terminaison de l'implication de BOOSTHEAT dans le projet Sunhorizon.

A ce jour, il n'est pas décidé ni de faire évoluer l'activité de ces filiales ni de les fermer.

VII. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

VII.1. Modalités d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration du 5 décembre 2022 a, en application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général. Ainsi, la Direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration.

VII.2. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale.

VII.3. Mandataires sociaux

1) Conseil d'administration

Composition

À la date du présent rapport, les administrateurs sont :

- **M. Hugo BRUGIERE**, également Président du conseil d'administration,
- **Mme Myriam MAESTRONI**,
- **Mme Claudia ZIMMER**,
- **M. Baudouin HALLO**, et
- **M. Emmanuel COURAUD**.

Situation des mandats des administrateurs

Monsieur Hugo BRUGIERE a été nommé à titre provisoire par le conseil d'administration du 5 décembre 2022, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Hugo BRUGIERE a été nommé Président du conseil d'administration par ce même conseil d'administration du 5 décembre 2022, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Baudouin HALLO et Monsieur Emmanuel COURAUD ont été nommés à titre provisoire par le conseil d'administration du 5 décembre 2022, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} mars 2023 a ratifié les nominations aux fonctions d'administrateur de Monsieur Hugo BRUGIERE, Monsieur Baudouin HALLO et Monsieur Emmanuel COURAUD faites à titre provisoire.

Les mandats d'administrateur de Madame Myriam MAESTRONI et de Madame Claudia ZIMMER ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2021 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est précisé que Madame Isabelle MONTFORT, nommée en qualité d'administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020, a démissionné de son mandat à effet au 19 juin 2023.

Administrateurs indépendants

Le conseil d'administration considère comme indépendants, au regard des critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext :

- Mme Myriam MAESTRONI, et
- Mme Claudia ZIMMER

2) Direction Générale

Monsieur Hugo BRUGIERE a été nommé en qualité de Directeur Général par le conseil d'administration du 5 décembre 2022, en remplacement de Monsieur Eric LAMBERT, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3) Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-1° du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés au cours de l'exercice écoulé figure en Annexe 2 au présent rapport.

VII.4. Délégations de compétence et de pouvoirs consentis au conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-3° du Code de commerce, est joint en Annexe 3 au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ledit tableau faisant apparaître leur utilisation au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

Dans le cadre de l'utilisation de ces délégations, le conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, établi des rapports complémentaires, qui vous ont été présentés lors des précédentes assemblées, ainsi que les rapports complémentaires établis par les commissaires aux comptes.

VII.5. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée

Le Titre IV des statuts relatif aux assemblées générales, ne prévoit aucune modalité particulière de participation des actionnaires à l'assemblée.

VII.6. Droits de vote

Conformément à l'article 12.4 des statuts de la Société, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

VIII. COMMISSAIRE AUX COMPTES

VIII.1. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de :

- la société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et
- la société AUDITEX, Commissaire aux comptes suppléant,

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

L'assemblée générale du 15 juin 2018 a autorisé le transfert du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Serge DECONS à la société SERGE DECONS AUDIT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le mandat de :

- la société ALBA AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant,

a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

VIII.2. Contrôle des Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes vous présenteront leurs rapports sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et du Code de commerce.

IX. OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS - FRANCHISSEMENT DE SEUIL

IX.1. Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants

La Société n'a été informée d'aucune opération réalisée sur ses titres au cours de l'exercice écoulé par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

IX.2. Franchissement de seuil

La Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice écoulé.

X. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la société ne détiennent, à la clôture de l'exercice, aucune action en nominatif pur.

Aucun titre de la Société ne fait l'objet d'une détention collective.

XI. FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

La Société ne détient aucune filiale et aucune participation dans d'autres sociétés et ne contrôle aucune autre société, à l'exception de :

SAS BOOSTHEAT FRANCE	
Numéro d'identification	842 462 947 RCS Lyon
Capital social	25 000 euros
Adresse du siège social	41-47, boulevard Marcel Sembat – 69200 Vénissieux
Participation	100%

L'activité a été présentée au point VI supra.

BOOSTHEAT Deutschland GmbH	
Capital social	25 000 euros
Participation	100%

L'activité a été présentée au point VI supra.

XII. PARTICIPATIONS RECIPROQUES ENTRE SOCIETES

La Société n'est pas en situation de détention de participations réciproques.

XIII. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec la société Gilbert Dupont le 8 novembre 2019, auquel a été porté au crédit du compte de liquidité la somme de 300 000 €, savoir :

- *nombre d'actions achetées au cours de l'exercice* 686 028 titres
- *nombre d'actions vendues au cours de l'exercice* 690 674 titres
- *cours moyen (pondéré des volumes) des achats* 0,6375€
- *cours moyen (pondéré des volumes) des ventes* 0,6332 €

- *nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2021* 33 994 titres
- *nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2022* 29 348 titres
- *valeur nominale des actions* 0,25 €
- *fraction du capital qu'elles représentent au 31 décembre 2022* 0,222 %

Au 30 juin 2022, lors du bilan semestriel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 43 926 actions
- Solde en espèces : 11 385,83 €

Au 31 décembre 2022, lors du bilan annuel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 44 576 actions
- Solde en espèces : 11 259,68 €

La Société et la société Gilbert Dupont ont mis fin au contrat de liquidité conclu entre elles au 30 avril 2023.

A cette date du 30 avril 2023 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 306 065 actions
- Solde en espèces : 12 735,91 €

* * *

Le conseil d'administration

ANNEXE 1
TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

ANNEXE 1 : BOOSTHEAT : Tableau des 5 derniers exercices

(Article R.225-102 DU Code de Commerce)

NATURE DE L'INDICATION	2022	2021	2020	2019	2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social en Euros	661 520.55	2 438 596.75	2 214 812.25	2 209 317.25	1 511 308.75
b) Nombre d'actions émises	2 127 357	9 754 387	8 859 249	8 837 269	6 045 235
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	1 000	-	-	-
II – RESULTAT GLOBAL DE L'OPERATION EFFECTIVE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	255 299	(303 353)	488 213	519 138	251 917
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(8 246 611)	(7 095 714)	(10 289 634)	(15 110 605)	(6 798 466)
c) Impôts sur les bénéfices	0	-	0	0	0
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	(8 246 611)	(7 927 544)	(10 289 634)	(15 110 605)	(6 798 466)
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(10 394 907)	(11 679 556)	(23 080 799)	(16 782 621)	(8 068 937)
a) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III – RESULTAT DE L'OPERATION REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(3.88)	(0.73)	(1.16)	(1.71)	(1.12)
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	(4.89)	(1.20)	(2.61)	(1.90)	(1.33)
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - PERSONNEL					
Nombre de salariés	19	30	43	74	94
Montant de la masse salariale en Euros	2 142 714	2 155 512	3 406 429	4 641 311	4 203 454
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en Euros	-	-	-	-	-

ANNEXE 2
LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX
(ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Hugo BRUGIERE – Président du Conseil d'administration et Directeur général

Société	Mandat
HBR Investment Group S.A.S	Président
HBR Boat Service S.A.S.	Président
Dionae Investment S.A.S.	Président
HBR Flight Service S.A.S.	Président
Neovacs S.A.	Président - Directeur général
Pharnext S.A.	Président - Directeur général
Cybergun S.A.	Président - Directeur général
Verney-Carron Développement S.A.S.	Président
Cybergun Hong Kong Limited (Chine)	Administrateur
Restarted Investment S.A (Belgique)	Président du conseil d'administration
Microtrade S.A.R.L (Luxembourg)	Gérant
Brains 4 Solutions S.A.R.L.	Gérant
Spartan Imports USA, Inc. (Etats-Unis)	Directeur général
Spartan Imports Denmark ApS (Danemark)	Directeur général
Cybergun Japan	Administrateur
Arkania S.A.S.	Président
Stud And Pass S.A.R.L.	Gérant
Arcturus Group S.A (Belgique)	Administrateur
Aston Immo S.A.R.L. (Maroc)	Gérant
Chantier naval de Beaulieu S.A.S.	Membre du comité stratégique
Medical Devices Venture S.A.	Président

Myriam MAESTRONI – Administratrice

Société	Mandat
UMA SAS	Présidente
Mc Phy Energy	Administratrice, Présidente du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité stratégique
Fondation e5t	Présidente
MENE	Co-Présidente
ANVIE	Vice-Présidente
KEDGE	Membre du Comité de gouvernance

Claudia ZIMMER – Administratrice

Société	Mandat
VOGO SA	Administratrice
CYME SAS	Présidente
KOZINET	Co-gérante
Spicy Distribution SARL	Gérante
KODEV (société civile)	Gérante
KOZIWE	Gérante

Isabelle MONTFORT - Administratrice

Société	Mandat
Advans Pakistan	Administratrice, Présidente du Comité des risques, Membre du Comité d'audit
Enabling Capital	Directrice des risques

Baudouin HALLO – Administrateur

Société	Mandat
HBR Investment Group S.A.S	Directeur général
Dionae Investment S.A.S.	Directeur général
HBR Flight Service S.A.S.	Directeur général
Neovacs S.A.	Administrateur
Cybergun S.A.	Directeur général délégué
Restarted Investment S.A (Belgique)	Représentant permanent de HBR Investment Group SAS
Microtrade S.A.R.L (Luxembourg)	Gérant
Dolomede Evike Europe SARL	Gérant
Renaissance SCI	Gérant
Notre usine SCI	Gérant
HBR Pasteur Real Estate S.C.I.	Gérant
Cybergun Italia S.r.l (Italie)	Administrateur

Emmanuel COURAUD – Administrateur

Société	Mandat
Cybergun S.A.	Vice-président du Conseil d'administration et administrateur
Arkania-Valantur SAS	Représentant permanent de Cybergun
Verney-Carron Développement S.A.S.	Directeur général

ANNEXE 3
TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS
EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL
(ARTICLE L. 225-37-4-3° DU CODE DE COMMERCE)

		Durée de validité - Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation
ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2022					
13 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'Obligations 07.2021.	18 mois 08.12.23	826.741 € Plafond autonome	1,5422 € (1)	-
14 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'Obligations 01.2022.	18 mois 08.12.23	664.812,75 € Plafond autonome	1,1507 € (1)	-
17 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2022).	18 mois 08.12.23	500 000 BSPCE (2)	(3)	<u>CA 09.06.2022</u> 100.000 BSPCE
18 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA 2022) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (4).	18 mois 08.12.23	200 000 BSA (2)	(5)	-
22 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour émettre des bons d'émission d'obligations remboursables en actions (BEORA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée.	18 mois 08.12.23	8.000 BEORA 20.000.000 € (6)	(6)	-
ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} MARS 2023					
6 ^e	Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux.	38 mois 30.04.26	(7)	(7)	-
7 ^e	Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux.	38 mois 30.04.26	10% du capital au jour de l'attribution	-	-
8 ^e	Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.	26 mois 30.04.25	50 000 000 € (8)	-	-
12 ^e	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois 30.04.25	Augmentation de capital 50 000 000 € (8) Titres de créance 50 000 000 € (8)	-	-

		Durée de validité - Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation
13 ^e	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public.	26 mois 30.04.25	Augmentation de capital 50 000 000 € (8) Titres de créance 50 000 000 € (8)	(9)	-
14 ^e	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (10).	18 mois 31.08.24	Augmentation de capital 50 000 000 € (11) Titres de créance 50 000 000 € (11)	(9)	-
15 ^e	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions décidées en application des 8 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 14 ^e résolutions.	26 mois 30.04.25	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (8)	(12)	-
16 ^e	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires.	18 mois 31.08.24	(13)	-	-
18 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	26 mois 30.04.25	Dans la limite de 5% du capital social tel que constaté à la date d'émission (11)	(14)	-

- (1) Tenant compte d'une valeur nominale de 0,25 €.
- (2) Chaque bon donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société, sous réserve de tout regroupement et/ou de toute division d'actions.
- (3) Le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
- à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur le marché Euronext Growth à Paris, précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE,
 - si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE.
- (4) Les catégories de personnes sont les suivantes :
- Personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales
 - Membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants ou administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales
- (5) Prix d'émission du BSA : le prix d'émission du BSA sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA. Le conseil d'administration prend l'engagement de fixer le prix d'émission

à sa valeur de marché à dire d'expert de sorte que cette attribution de BSA, qui ne sera pas dès lors constitutive d'une rémunération, ne contreviendra pas aux dispositions de l'article L. 225-44 du code de commerce.

Prix d'exercice du BSA : le prix d'exercice du BSA sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant l'attribution dudit BSA.

- (6) Chaque BEORA donne le droit à la souscription d'une obligation d'une valeur nominale unitaire de 2.500 € remboursable en actions nouvelles et/ou existantes.

Le prix par action des actions remises en remboursement des ORA ne pourra en aucun cas être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes pendant la période de trois (3) Jours de Négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA diminuée d'une décote maximale de 5%, et qu'en tout état de cause il ne sera pas inférieur à la valeur nominale de l'action.

Le nombre d'actions nouvelles sera calculé en divisant le Montant de Remboursement par le prix de remboursement des ORA, soit 95% du plus bas de la moyenne pondérée par les volumes pendant une période de vingt (20) jours de négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA (le « Prix de Remboursement »). Dans l'hypothèse où cette période comprendrait un jour de négociation au cours duquel l'Investisseur a effectué des transactions, ce jour de négociation ne sera pas pris en compte pour le calcul du Prix de Remboursement.

- (7) Le nombre d'options consenties sera tel que le montant total des options ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant le tiers du capital. Le prix de souscription ou d'achat d'actions, selon le cas, sera déterminé par le conseil d'administration, dans le respect des dispositions légales, et notamment de l'article L. 225-177 Al.4 du code de commerce.
- (8) Pour les augmentations de capital, s'impute sur le plafond global des augmentations de capital fixé à 100 000 000 € et pour les titres de créance, s'impute sur le plafond global des titres de créance fixé à 100 000 000 € (17e résolution de l'assemblée générale du 1er mars 2023).
- (9) Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le conseil d'administration et sera au moins égal à 70% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de 15 jours de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquels il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission.
- (10) Les catégories de personnes sont les suivantes :

- les sociétés d'investissement et fonds d'investissement (y compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre principal et/ou habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » ;
- les sociétés et fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
- les sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal et/ou habituel dans des sociétés dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 €, ayant leur siège social ou celui de leur société de gestion sur le territoire de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, d'Israël, du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de l'Australie ;
- les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie) ;
- toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du conseil d'administration de la Société et/ou d'une de ses Filiales (à l'exclusion de toute membre personne morale de droit français du conseil d'administration de la Société).

- (11) Plafond individuel et autonome.

- (12) Le prix d'émission sera égal à celui de l'émission initiale.

- (13) Le nombre maximal de bons pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Le nombre maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ne pourra excéder 100% du capital. Plafond individuel et autonome.

- (14) Le prix d'émission sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Boostheat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels qui expose les éléments qui sous-tendent l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :


- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 20 juin 2023

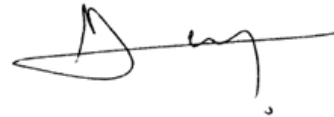
Les Commissaires aux Comptes

Serge DECONS Audit

DocuSigned by:

C0F5F53BD6924E3...

Serge Decons

ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier

Désignation de l'entreprise : <u>boostHEAT SA</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>41 BD MARCEL SEMBAT 69200 VENISSIEUX</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>5314042750061</u>						
La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. Elle n'est plus présente dans les impressions et en télétransmission		Exercice N clos le, N-1				
		31/12/2022	31/12/2021			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement* AB	6 700	AC 6 700		
		Frais de développement* CX	8 506 520	CQ 8 506 520		
		Concessions, brevets et droits similaires AF	301 882	AG 301 882		81 769
		Fonds commercial (1) AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles AJ	5 139 759	AK 5 139 759		2 004 643
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN		AO		
		Constructions AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	2 052 155	AS 1 924 716	127 439	927 371
		Autres immobilisations corporelles AT	462 807	AU 420 256	42 551	134 301
		Immobilisations en cours AV		AW		
		Avances et acomptes AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	<input type="checkbox"/> Méthode de mise en équivalence retenue				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS			CT			
Autres participations CU		74 004	CV 50 000	24 004	24 004	
Créances rattachées à des participations BB			BC			
Autres titres immobilisés BD		153	BE	153	153	
Prêts BF			BG			
	Autres immobilisations financières* BH	476 177	BI 240 504	235 673	244 520	
TOTAL (II)		BJ	17 020 156	BK 16 590 337	429 819	3 416 759
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	2 034 464	BM 2 034 464		169 749
		En cours de production de biens BN		BO		
		En cours de production de services BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	224 555	BS 224 555		
		Marchandises BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	64 326	BY 1 959	62 367	265 705
		Autres créances (3) BZ	4 825 776	CA 3 721 218	1 104 557	2 610 981
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE		
	Disponibilités CF	445 441	CG	445 441	3 562 318	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	45 210	CI	45 210	41 339	
	TOTAL (III) CJ	7 639 771	CK	5 982 196	1 657 575	6 650 093
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN					
TOTAL GENERAL (I à VI) CO		24 659 927	IA 22 572 533	2 087 395	10 066 852	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété:*	Immobilisations:	Stocks :	Créances:			

La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. Elle n'est plus présente dans les impressions et en télétransmission.

Désignation de l'entreprise		boostHEAT SA		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA		661 521	2 438 597
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		1 573 227	38 207 482
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		-10 959 145	-39 863 420
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		-10 394 907	-11 679 556
	Subventions d'investissement	DJ		38 279	548 362
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		-19 081 025
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		386 757	619 722
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR		386 757	619 722
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		8 000 000	6 172 500
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		10 336 205	10 916 732
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		220 854	159 704
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		899 212	933 687
	Dettes fiscales et sociales	DY		1 161 801	1 005 603
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés <input type="checkbox"/> Les rentes viagères (1685) correspondent à des acquisitions d'immobilisations	DZ			
Autres dettes	EA		163 591	355 718	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		251 720	
	TOTAL (IV)	EC		20 781 662	19 795 664
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL(I à V)	EE		2 087 395	10 066 852
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		2 445 457	9 134 721	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. Elle n'est plus présente dans les impressions et en télétransmission.

Désignation de l'entreprise : boostHEAT SA									
		Exercice N					Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	-16 804	FB		FC	-16 804	41 077	
	Production vendue { biens * services *	FD	-57 723	FE		FF	-57 723	-383 425	
		FG	329 826	FH		FI	329 826	38 996	
Exportations et livraisons intracommunautaires									
Ventes à l'exportation :		Compte début		Compte fin		Valeur			
Ventes de marchandises		FB				OU			
Production vendue de biens		FE							
Production vendue de services		FH							
OU		<input type="checkbox"/> Définition des comptes "Exports" par l'utilisation du compte 9 en 5 ième position (Compte dans le plan comptable) Exemple : 70702000, 70302000 ...							
OU		<input type="checkbox"/> Définition des comptes de ventes "Exports" par intervalles de comptes multiples <i>Ctrl + F5 pour accéder à la saisie</i>							
Chiffres d'affaires nets *		FJ	255 299	FK		FL	255 299	-303 353	
Production stockée *						FM	-903 678	818 569	
Production immobilisée *						FN		2 004 643	
Subvention d'exploitation						FO			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	1 318 004	1 546 996	
Autres Produits (1) (11)						FQ	2 119		
Total des produits d'exploitation (2)		(I)		(I)		FR	671 744	4 066 855	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	14 331	
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	88 318	695 020
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	-46 313	315 400
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	5 373 191	5 968 663
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	108 330	438 712
	Salaires et traitements * <i>Information pour le contrôle de l'effectif (2059E)</i>						FY	2 142 714	2 155 512
	Charges sociales (10)						FZ	728 328	881 929
	Part du compte 648 affectée à la ligne salaires et traitements						Valeur		
	Compte début		Compte fin						
64800000		64812000		ET		N			
"		"				N-1			
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	426 684	589 262	
		- dotations aux provisions *				GB	2 573 236	2 100 798	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	216 062	2 431 446
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	24 172	169 391
	Autres charges (12)						GE	101 318	-39 198
Total des charges d'exploitation (4)		(II)		(II)		GF	11 736 040	15 721 266	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-11 064 295	-11 654 411	

Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ	-962	-1 562
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL	2	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM	331 160	155 990
	Différences positives de change	GN	5 042	630
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO		
	Total des produits financiers (V)	GP	335 241	155 058
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *	GQ	416 558	987 820
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR	85 852	131 137
	Différences négatives de change	GS	3 872	-20
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT		
	Total des charges financières (VI)	GU	506 283	1 118 936
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV	-171 042	-963 878
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW	-11 235 337	-12 618 289

La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. Elle n'est plus présente dans les impressions et en télétransmission.

Désignation de l'entreprise <u>boostHEAT SA</u>			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	91 769	111 297
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	518 909	415 131
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	610 678	526 428
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	30 070	7 346
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	27 082	105 740
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	114 637	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	171 789	113 086
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	438 888	413 342
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-401 542	-525 391
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 617 663	4 748 342
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 012 570	16 427 898
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	-10 394 907	-11 679 556

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 2 087 394.64 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -10 394 906.67 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Janvier :

- Les premiers résultats de performance terrain confirment les progrès constatés en laboratoire. Dans son rapport intermédiaire sur la performance de l'installation dont elle assure le suivi de manière indépendante, ENGIE Lab CRIGEN (Centre de Recherche et d'Innovation Gaz et Énergies Nouvelles) indique : « ...un nouveau logiciel de régulation a été installé le 25/10. Depuis, on note une grande stabilité de la performance. Sur la période du 1/12/21 au 11/01/22, le rendement GUE* est compris entre 126 et 137 % pour une moyenne de 131 % ... ».
- BOOSTHEAT a procédé à un troisième tirage sur sa ligne de financement en fonds propres de 1 M€ le 17 janvier 2022.
- HOLDIGAZ renouvelle son soutien à BOOSTHEAT avec un financement obligataire de 3M€. Ce financement prendra la forme d'obligations avec option de remboursement en numéraire ou en actions au gré de la Société. Les obligations souscrites porteront intérêt à 1% sur la période et ont une échéance au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé d'aligner sur cette même date l'échéance des obligations émises en juillet 2021 qui avaient été souscrites par les actionnaires de référence.

Février :

- BOOSTHEAT et le CETIAT (Centre Technique des Industries Aérauliques et Thermiques) signent un contrat de collaboration d'un an renouvelable dans le but d'accompagner la mise au point de la Pompe à Chaleur Thermique (PAC) BOOSTHEAT dans différentes applications. Une deuxième campagne de mesure s'est terminée mi-janvier et confirme les pistes techniques poursuivies par BOOSTHEAT ainsi que l'efficacité de sa PAC dans les applications d'eau chaude sanitaire (ECS).

Avril :

- Confortée par ses résultats de performance, BOOSTHEAT annonce son ambition de revenir sur le marché pour l'hiver 2023-2024 avec l'offre d'une Pompe à Chaleur Thermique double service (eau chaude sanitaire et chauffage du bâtiment) en rénovation individuelle ou en petit collectif. Les aides de l'état au financement des rénovations énergétiques ($\geq 35\%$ sans condition de revenu) et le rapport du prix de l'électricité sur celui du gaz ($> 2,5$) font de l'Allemagne le marché prioritaire pour BOOSTHEAT, avec un marché adressable estimé à plus de 250 000 rénovations par an. Simultanément BOOSTHEAT réaffirme sa volonté de trouver un ou des partenaires industriels, commerciaux et financiers pour consolider voire amplifier et financer son Business Plan.

Mai :

- BOOSTHEAT annonce avoir signé un avenant permettant de proroger sa ligne de financement en fonds propres jusqu'en mai 2023. Cette source de financement complémentaire doit permettre à la société de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de son plan de marche avec comme objectif principal un retour sur le marché pour l'hiver 2023-2024.

Juin :

- Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé de réduire le capital social d'un montant de 2.376.348,80 € € par imputation à due concurrence des pertes constatées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes (0,25) d'euro à cinq centimes (0,05) d'euro. Le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 594.087,20 € et reste divisé en 11.881.744 actions dont le nominal est désormais de 0,05 € chacune.
- BOOSTHEAT expose sa technologie de compression thermique à Wuppertal dans le cadre du Solar Decathlon Europe (SDE) 2021/2022 qui vise à promouvoir la transition énergétique dans les quartiers et à contribuer ainsi à l'émergence de villes agréables à vivre et adaptées aux défis de demain. Il s'agit de la première phase du partenariat de BOOSTHEAT S.A, de l'Université de Wuppertal et de WSW Energie & Wasser AG, un fournisseur d'énergie de la ville de Wuppertal autour du projet « Living Lab.NRW »[1]

Septembre :

- BOOSTHEAT prend acte du fait qu'en conséquence directe du conflit Russo-Ukrainien, les autorités européennes et nationales ont pris des mesures structurelles fortes, y compris en Allemagne, pour favoriser l'électricité comme vecteur énergétique principal dans le secteur du chauffage de bâtiment au détriment du gaz.
- Corrélativement, cette situation a entraîné la suspension des aides à l'installation de chaudières au gaz, l'augmentation du prix de l'énergie, voire des exigences de performance environnementales futures inatteignables par des pompes à chaleur gaz. Ces nouvelles orientations européennes ne sont absolument pas propices à l'émergence d'une offre de Pompe à Chaleur Thermique gaz
- En conséquence BOOSTHEAT annonce donc désormais prioriser ses activités sur son compresseur thermique autour de 3 axes :
 - Son utilisation dans d'autres applications que le chauffage résidentiel ;
 - Le recours à des sources thermiques non exclusivement liées au gaz ;
 - L'exploration de l'appétence et l'adéquation de son offre de Pompe à Chaleur hors des frontières de l'Europe ;
 - Le tout, en poursuivant l'amélioration continue de la performance intrinsèque du compresseur thermique, cœur du savoir-faire de BOOSTHEAT.
- La société annonce suspendre l'ensemble de ses activités non essentielles, afin de préserver ses ressources.
- BOOSTHEAT engage une démarche de prépack cession dans le cadre d'une procédure de conciliation
- BOOSTHEAT annonce la suspension de la cotation de ses actions depuis le 31 août 2022 au moins jusqu'aux résultats de l'évaluation des éventuelles marques d'intérêts afférentes au prépack cession

Octobre :

- Résultats du prépack cession :
 - La démarche de prépack initiée le 01 septembre 2022 et dont la date de limite de dépôt des offres était fixée au 28 septembre 2022 a permis de recueillir des marques d'intérêts en vue d'une éventuelle reprise totale ou partielle des actifs de la société ;
 - Des discussions se poursuivent avec les intéressés aux fins permettre aux repreneurs potentiels de concrétiser leurs marques d'intérêts, le cas échéant.
- Le tribunal de commerce de Lyon a validé le 4 octobre 2022 la demande de placement en procédure de sauvegarde demandée par la direction de BOOSTHEAT pour BOOSTHEAT SA et BOOSTHEAT France dans l'attente d'une proposition ferme de reprise de la société.
 - Le tribunal de commerce a ordonné une nouvelle recherche de candidatures à la reprise totale ou partielle de BOOSTHEAT. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 octobre 2022.
- Nouveau projet stratégique
 - Face aux évolutions structurelles des politiques Européennes ayant entraîné la disparition de son marché cible historique, BOOSTHEAT a établi un nouveau plan stratégique. Ainsi, l'entreprise entend concentrer ses activités sur ses briques technologiques pour exploiter au mieux ses deux actifs différenciants, la compression thermique, protégée par 7 brevets clés, et son logiciel de pilotage de la performance énergétique.
 - Ce pivot stratégique va entraîner une évolution structurelle de la société pour focaliser son expertise dans la valorisation de ces deux briques technologiques :
 - Une première activité sera centrée sur son innovation : la "compression thermique". De la recherche exploratoire au développement expérimental, elle permettra d'identifier des concepts technologiques innovants et de qualifier leurs applications industrielles via des partenaires en vue de proposer de nouvelles solutions. Ces opportunités pourront être réalisées dans le cadre de co-développement ou mener à des transferts de technologie.
 - Une seconde activité sera dédiée au développement d'une offre de services logiciels pour améliorer l'efficacité des produits dans leur environnement opérationnel (amélioration de la performance des systèmes, optimisation des opérations de maintenance, augmentation de la durée de vie, ...). Ces services pourront être proposés aux fabricants, fournisseurs de composants, intégrateurs de solutions ou sociétés de maintenance
 - La réussite de ce nouveau plan nécessitera de confirmer l'intérêt des industriels pour ces solutions d'ici fin 2023 avant d'engager un plan de commercialisation sur 2024. L'investissement nécessaire à la bonne exécution de cette feuille de route est estimé à environ 7 M€ sur 2023, hors coût de la réorganisation préalable de l'entreprise.
- Offre de reprise par HBR :

Au 25 octobre 2022, BOOSTHEAT annonce avoir reçu une offre de reprise partielle des titres de la Société par un investisseur financier (ci-après « l'Investisseur ») assortie de

conditions suspensives, portant notamment sur l'assainissement de la situation financière de BOOSTHEAT.

Convaincu par le nouveau projet d'entreprise, l'investisseur s'engagerait également à assurer les besoins de financement du plan stratégique et étudie les différentes possibilités d'apport en capital, en dette ou en financements hybrides.

Cette Offre a été émise par HBR Investment Group, société dirigée par Hugo Brugière et Baudoin Hallo, qui investit régulièrement au capital de sociétés cotées en difficulté. HBR Investment Group participe, directement ou indirectement, aux projets de retournement de

sociétés industrielles (Cybergun, Verney-Carron) ou des sciences de la vie (Néovacs).

Novembre :

- BOOSTHEAT et HBR travaillent à la levée des conditions suspensives afin de finaliser le projet de prise de participation et lancer le plan stratégique de retournement de BOOSTHEAT.

Décembre :

- Levée des conditions suspensives au projet de prise de participation au capital de BOOSTHEAT
- Entrée de HBR Investment Group au capital
- Les sociétés Fluxys (2,83% du capital) et Holdigaz (16,79% du capital), actionnaires de références de BOOSTHEAT, ont conclu avec HBR un accord portant sur la cession de l'intégralité de leurs actions ; étant entendu que Fluxys a cédé ses actions immédiatement et que la cession des actions Holdigaz interviendra dans un second temps.
- Nomination d'Hugo Brugière en qualité de Président-Directeur Général
- Lors de son audience du 6 décembre 2022, le Tribunal de Commerce de Lyon a statué sur le report de son audience au 11 janvier 2023. En conséquence, la période d'observation se poursuit dans le cadre de la procédure de sauvegarde initiée le 4 octobre 2023.

Continuité d'exploitation :

Le jugement du tribunal de commerce de Lyon arrêtant le plan de sauvegarde le 23 mai 2023 a acté

« que HBR Investment Group s'engage a:

➤ Financer ou à faire financer BOOSTHEAT à hauteur de la somme globale minimale de 10 M€, laquelle sera apportée dans un délai maximal de 2 ans à compter de janvier 2023, afin de permettre la réorganisation et assurer la pérennité de l'exploitation »

Le principe de continuité d'exploitation a ainsi été retenu au regard des prévisions de trésorerie sur les douze prochains mois détaillées ci-dessous, compte tenu :

- de la trésorerie disponible de la Société au 31 décembre 2022 qui s'élève à 0,5 M € ;
- de 6,5 M€ de tirage de financement ITTO sur l'année 2023 (dont 3 M€ reçus au 31 Mai 2023) et 3,5 M€ à recevoir en 2024- émission d'obligations remboursables en actions nouvelles. Cette ligne de financement en fonds propres, à hauteur de minimum K€.500 par mois dans la limite de M€.10 sur une période de 24 mois, s'opère via l'émission de bons donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles de la Société (les « ORA »), intégralement réservée à Impact Tech Turnaround Opportunities LTD (ITTO) par novation du contrat IRIS.
- de 0,5 M€ apportés en compte courant par HBR en Janvier 2023
- d'encaissements attendus d'ici juillet 2023 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2022 s'élevant à 0,4 M€
- et d'une trésorerie prévisionnelle au 31 Décembre 23 de 1 M€ après apurement des passifs.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR) :

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des

dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt. Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise. Le statut de PME au sens communautaire de la Société lui permet d'obtenir le remboursement immédiat du montant du crédit d'impôt Recherche (la Société pourra demander le remboursement en même temps que le dépôt de sa liasse fiscale de l'exercice concerné et obtenir un remboursement sous un délai variable de 1 à 6 mois).

Au titre de l'année civile 2022, un produit de crédit d'impôt d'un montant de 401 542 € a été constaté.

Déficit reportable :

Le déficit reportable au 31 décembre 2022 s'élève à 73 521K€. Les déficits restants à reporter au 31 décembre 2017 n'ont pas été repris puisqu'ils ne sont plus couverts par l'agrément.

Evènement importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Sur le premier semestre 2023, la transformation de l'entreprise en bureau d'étude s'est opérée progressivement. Les équipes sont installées dans de nouveaux bureaux et bénéficient d'un laboratoire adapté à leur nouvelle mission.

Les actifs industriels non nécessaires à la nouvelle activité sont quasiment tous vendus à date.

Le 1er mars 2023, les actionnaires de BOOSTHEAT, réunis en AG, approuvent la nouvelle gouvernance.

En mars 2023, BOOSTHEAT présente sa solution logicielle innovante IoT Edge[1] visant à accélérer l'expérience de la transformation digitale industrielle. Issue du nouveau pôle « BOOSTHEAT Software Solutions & Services (BS3) », cette solution logicielle est désormais prête à être proposée aux fabricants, fournisseurs de composants (OEM), intégrateurs de solutions ou aux sociétés de maintenance, pour une première phase de tests avant son déploiement, dans un second temps, sur la base d'un modèle commercial défini ultérieurement.

Début mai 2023, un rapport du CTGN confirme le potentiel de BOOSTHEAT dans le cadre d'un développement de sa solution de compression thermique sur le territoire Américain.

Le 23 mai 2023, le Tribunal de Commerce de Lyon a arrêté « sur le siège » le projet de plan de sauvegarde, sur avis favorable de l'ensemble des organes en présence (juge commissaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire et ministère public). Cette décision très favorable met fin à la procédure de sauvegarde de BOOSTHEAT et valide définitivement l'offre de reprise par HBR Investment Group ainsi que l'ensemble des actions menées depuis plusieurs mois, en particulier sur la restructuration opérationnelle et financière de l'entreprise.

Cette restructuration financière, hors l'engagement d'HBR de financer ou faire financer la société à hauteur de la somme globale minimale de 10 M€, laquelle sera apportée dans un délai maximal de 2 ans à compter de janvier 2023, s'appuie également sur une restructuration des dettes et notamment des dettes envers les établissements bancaires qui seront rachetées par HBR Investment Group à hauteur de 10% de leur montant définitivement admis. Ces créances ne seront pas remboursées pendant l'exécution du plan, autrement que par conversion en capital par HBR. Les autres créances (PGE et BPS) seront remboursées directement par la société à hauteur de 10%

de leur montant définitivement admis.

Fin mai 2023, BOOSTHEAT a reçu une lettre d'intention de la part d'un acteur industriel de la valorisation de la biomasse pour un projet de partenariat de développement sur la nouvelle solution logicielle « edge IoT » issue de l'activité « BOOSTHEAT Software Solutions & Services (BS3) ».

Dans le même temps, BOOSTHEAT lance de Caliper, le premier démonstrateur de sa solution IoT Edge dédiée à l'optimisation de l'efficacité énergétique des produits.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 Novembre 2016 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2017-01 du 5 mai 2017.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport sont comptabilisés en charges.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement font l'objet d'une activation via une production immobilisée. La société a opté pour cette méthode sur la base des critères d'activation suivants :

- La faisabilité technique nécessaire à l'activation du projet de développement
- L'intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service

- La capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle
- La démonstration de la probabilité d'avantages économiques futures attachées à l'actif
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces dépenses sont amorties linéairement sur 3 ou 5 ans compte tenu de la nature des éléments activés.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, et à chaque clôture d'exercice, les projets de développement inscrit au bilan font l'objet d'une analyse afin de s'assurer que chaque projet remplit toujours les critères d'activation. Le cas échéant une dépréciation est comptabilisée. Il est rappelé que conformément aux règles françaises en la matière, l'existence à l'actif du bilan des coûts de développement non encore amortis supérieurs au montant des réserves libres fait obstacle à la distribution de dividendes.

Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevet en cours de validité engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers sont intégrés à la production immobilisée en fin d'exercice.

Immobilisations corporelles

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions 20 ans
- Agencement et aménagement des constructions 10 ans
- Installations techniques 5 ans
- Matériels et outillages industriels 5 ans
- Matériels et outillages 5 ans

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par des dépôts de garanties et des cautions. Ces immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisitions.

Les titres de participation figurent au bilan pour les valeurs d'apport ou à leur coût d'acquisition. Si la valeur d'usage, appréciée en fonction des performances des sociétés concernées, est inférieure à leur valeur brute, la provision correspondante est constituée.

Stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est inclus dans la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute

(déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Primes de remboursement des obligations

Les valeurs mobilières de placement sont composées de comptes à terme (DAT) et sont valorisées au cours historique d'acquisition selon la méthode FIFO.

Provisions réglementées

La société bénéficie de subventions pour l'aider à financier certains projets de R&D. Ces subventions sont reconnues en résultat exceptionnel (en tenant compte des conditions suspensives et/ou résolutoires) au même rythme que les dépenses engagées. Lorsque lesdites dépenses sont immobilisées en coût de développement, alors la quote part de subvention finançant ces dépenses est reprise en résultat au même rythme que les dotations aux amortissements nettes de dépréciations.



2, rue de la Carrère

31510 Antichan-de-Frontignes
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse

RCS Toulouse 839 582 954



ERNST & YOUNG Audit

Immeuble le Blasco CS 66014
966, avenue Raymond Dugrand
34060 Montpellier
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

RCS Nanterre 344 366 315

BOOSTHEAT

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**



ERNST & YOUNG Audit

2, rue de la Carrère
31510 Antichan-de-Frontignes
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse

RCS Toulouse 839 582 954

Immeuble le Blasco CS 66014
966, avenue Raymond Dugrand
34060 Montpellier
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

RCS Nanterre 344 366 315

BOOSTHEAT

SA au capital de 661 520 €

Siège social : 40, boulevard Henri Sellier

92150 SURESNES

RCS NANTERRE 531 404 275

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société BOOSTHEAT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences

ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec M. Eric LAMBERT, directeur général de votre société jusqu'au 5 décembre 2022

Nature et objet :

Avenant à la convention de mandat de directeur général avec M. Eric LAMBERT autorisée par le Conseil d'administration du 5 décembre 2022 et conclue à cette même date.

L'article 5.2.2 de la convention de mandat, approuvée par l'assemblée générale du 9 juin 2022, prévoyant une indemnité de départ au profit de M. Éric LAMBERT en cas de révocation de son mandat de directeur général, sauf en cas de faute grave ou lourde, est modifié.

Modalités :

L'indemnité de départ qui lui serait due, d'un montant égal à 140 % de sa rémunération annuelle fixe brute, soit 350.000 € bruts (rémunération annuelle brute de 250.000 € * 140 %), lui serait versée ainsi qu'il suit :

- 150.000 € bruts dans un délai d'une semaine à compter du dépôt du plan de sauvegarde auprès du Tribunal de commerce ;
- 100.000 € bruts dans un délai d'une semaine à compter de la validation du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce ;
- 100.000 € bruts dans un délai d'un mois à compter de la validation du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce.

Montant : 350.000 €.

Motivations :

Compte tenu de l'ouverture d'un plan de sauvegarde, la modification de l'article 5.2.2 est proposée afin de préserver l'usage de la trésorerie en priorité au projet de l'entreprise.

Avec la société HBR Investment Group (« HBR »), actionnaire de votre société

Personne concernée :

M. Hugo BRUGIERE, président du conseil d'administration et directeur général de votre société depuis le 5 décembre 2022 et président de HBR et M. Baudoin HALLO, administrateur de votre société depuis le 5 décembre 2022 et directeur général de HBR.

a) Nature et objet :

Contrat de novation au contrat pour l'émission et la souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles en date du 20 mai 2021 portant sur le transfert de la ligne de financement obligataire de la société Iris S.À.R.L. au profit de la société HBR autorisée par le Conseil d'administration du 27 décembre 2022.

Modalités :

Conclusion d'un contrat de novation le 27 décembre 2022 entre, notamment, les sociétés IRIS et HBR. Ce contrat transfère les droits et obligations de la société IRIS au titre du contrat d'émission du 20 mai 2021 au profit de la société HBR.

Motivations :

Le contrat est souscrit compte tenu de l'urgence à financer les besoins de trésorerie de la Société (renforcée par une ordonnance du Tribunal de commerce de Lyon en date du 22 décembre 2022) et afin d'éviter une cessation des paiements, et ainsi une possible liquidation judiciaire.

b) Nature et objet :

Contrat de novation au contrat pour l'émission et la souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles en date du 20 mai 2021 portant sur le transfert de la ligne de financement obligataire de la société HBR au profit du fonds Impact Tech Turnaround Opportunities (« ITTO ») autorisée par le Conseil d'administration du 27 décembre 2022.

Modalités :

Conclusion d'un contrat de novation le 30 décembre 2022 entre, notamment, le fonds ITTO et la société HBR. Ce contrat transfère les droits et obligations de la société HBR au titre du contrat de novation au contrat pour l'émission et la souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles du 27 décembre 2022 au profit du fonds ITTO.

Motivations :

Le contrat est souscrit compte tenu de l'urgence à financer les besoins de trésorerie de la Société (renforcée par une ordonnance du Tribunal de commerce de Lyon en date du 22 décembre 2022) et afin d'éviter une cessation des paiements, et ainsi une possible liquidation judiciaire.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société HBR Investment Group (« HBR »), actionnaire de votre société

Personne concernée :

M. Hugo BRUGIERE, président de HBR et président du conseil d'administration et directeur général de votre société depuis le 5 décembre 2022 et M. Baudoin HALLO, administrateur de votre société depuis le 5 décembre 2022 et directeur général de HBR.

Nature et objet :

Convention d'"Apport en compte courant d'associés le 25 janvier 2023 par HBR Investment Group" autorisée par le Conseil d'administration du 5 décembre 2022.

Modalités :

Le projet de financement de votre société par ABO ayant été validé par le Conseil d'administration du 27 décembre 2022, autorisé par les organes de procédure judiciaire de sauvegarde et le contrat d'émission d'Océane signé par la Société, la société HBR apporte la somme de 500.000 € en compte courant d'associés conformément à son engagement lors du conseil d'administration du 5 décembre 2022.

Montant : 500.000 €.

Motivations :

L'apport est motivé par la nécessité d'apporter rapidement de la trésorerie à la Société.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Holdigaz, actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote jusqu'en janvier 2023

Personne concernée :

Mme Luisa Helms, administratrice et vice-présidente du conseil d'administration jusqu'au 5 décembre 2022, indirectement intéressée.

a) Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités :

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- Montant maximal d'émission : 5.000.000 €;
- Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;
- Valeur nominale unitaire : 5.000 € ;
- Prix de souscription par obligation : 5.000 €;
- Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Holdigaz a souscrit, en date du 16 juillet 2021, à 785 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 3.925.000 € correspondant au prix de souscription des Obligations ainsi souscrites.

Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 3.925.000 €.

b) Nature et objet :

Contrat d'émission des obligations.

Modalités :

Votre conseil d'administration du 26 janvier 2022 a décidé d'émettre un emprunt obligataire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximal d'émission : 3.000.000 € ;
- Nombre maximal d'obligations : 600 ;
- Valeur nominale unitaire : 5.000 € ;
- Prix de souscription par obligation : 5.000 € ;
- Date d'échéance : 31 décembre 2024 ;
- Taux d'intérêt : 1 % par an.

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 janvier 2022, la souscription, la conclusion et la signature par la société Holdigaz de 600 obligations en janvier 2022 ainsi émises.

Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 3.000.000 €.

Avec la société Officium Projects, actionnaire de votre société

Personne concernée :

M. Luc Reginster, administrateur et président du conseil d'administration de votre société jusqu'au 5 décembre 2022 et dirigeant de la société Officium Projects.

Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités :

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- Montant maximal d'émission : 5.000.000 € ;
- Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;
- Valeur nominale unitaire : 5.000 € ;
- Prix de souscription par obligation : 5.000 € ;
- Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Officium Projects a souscrit, en date du 16 juillet 2021, à 40 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 200.000 € correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 200.000 €.

Avec la société Kozinet, actionnaire de votre société

Personne concernée :

Mme Claudia Zimmer, administratrice de votre société et dirigeante de la société Kozinet.

Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités :

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- Montant maximal d'émission : 5.000.000 € ;
- Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;
- Valeur nominale unitaire : 5.000 € ;
- Prix de souscription par obligation : 5.000 € ;
- Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Kozinet a souscrit, en date du 10 novembre 2021, à 10 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 50.000 € correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 50.000 €.

Avec la société UMA

Personne concernée :

Mme Myriam Maestroni, administratrice et de votre société et dirigeante de la société UMA.

Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités :

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- Montant maximal d'émission : 5.000.000 € ;
- Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;

- Valeur nominale unitaire : 5.000 € ;
- Prix de souscription par obligation : 5.000 € ;
- Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société UMA a souscrit, en date du 16 juillet 2021, à 50 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 250.000 € correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 250.000 €.

Avec M. Luc Jacquet, administrateur de votre société jusqu'au 5 décembre 2022

Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités :

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- Montant maximal d'émission : 5.000.000 € ;
- Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;
- Valeur nominale unitaire : 5.000 € ;
- Prix de souscription par obligation : 5.000 € ;
- Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- Taux d'intérêt : 1 % par an.

M. Luc Jacquet a souscrit, en date du 16 juillet 2021, à 110 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 550.000 € correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

Avec la société Fluxys, actionnaire de votre société jusqu'au 5 décembre 2022

Personne concernée :

M. Raphaël de Winter, administrateur de votre société.

Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités :

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- Montant maximal d'émission : 5.000.000 € ;

- Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;
- Valeur nominale unitaire : 5.000 € ;
- Prix de souscription par obligation : 5.000 € ;
- Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Fluxys a souscrit, en date du 16 juillet 2021, à 5 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 25.000 € correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

Avec M. Eric LAMBERT, directeur général de votre société jusqu'au 5 décembre 2022

"Convention de mandat de directeur général avec M. Eric LAMBERT" approuvé par l'assemblée générale, le 9 juin 2022.

Nature et objet :

Convention de mandat de directeur général.

Modalités :

Le président du conseil d'administration propose que soit octroyée à M. Eric Lambert une indemnité en cas de révocation de son mandat de directeur général (sauf faute grave ou lourde), d'un montant équivalent à ce que la G.S.C. lui aurait versé, soit un montant égal à :

- 70 % de sa rémunération annuelle fixe brute jusqu'au 17 mai 2022, et
- 2 x 70 % de sa rémunération annuelle fixe brute à compter du 18 mai 2022.

Montant : 350.000 €.

A Antichan-de-Frontignes et à Montpellier, le 20 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

Serge DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

Serge DECONS

Marie-Thérèse MERCIER

DocuSigned by:

C6F5F53BD6924E3...

